

Compagnie :

P&V Assurances, dont Vivium est une marque
SOCIÉTÉ COOPÉRATIVE - BELGIQUE - BNB N° 58

Produit :
VIVIUM Vélo

Disclaimer: Ce document d'information a pour but de vous donner un aperçu des principales couvertures et exclusions relatives à cette assurance. Ce document n'est pas personnalisé en fonction de vos besoins spécifiques et les informations qui y sont reprises ne sont pas exhaustives. Pour toutes informations complémentaires concernant l'assurance choisie et vos obligations, veuillez consulter les conditions précontractuelles et contractuelles relatives à cette assurance.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Cette assurance couvre les risques liés à la détention et l'usage d'un vélo, d'un vélo électrique (avec moteur auxiliaire ou autonome fonctionnant jusqu'à maximum 25 km/h), d'un speedpedelec (avec moteur auxiliaire fonctionnant jusqu'à maximum 45km/h) ou d'un engin de déplacement motorisé (pouvant aller jusqu'à maximum 25km/h). Les garanties vol, dégâts matériels et assistance sont obligatoires. Vous pouvez renforcer votre protection en souscrivant différentes options liées à vous-même. Cette assurance ne comprend pas de couverture responsabilité civile pour les dommages causés à des tiers.



Qu'est-ce qui est assuré ?

✓ Vol

Nous assurons le véhicule assuré contre la disparition ou la détérioration par suite de vol ou de tentative de vol du véhicule assuré, en ce compris le bikejacking ou homejacking.

✓ Dégâts Matériels

Nous couvrons le véhicule assuré contre les dégâts matériels occasionnés par :

- un accident, également pendant le transport du véhicule assuré, en ce compris son chargement et son déchargement ;
- vandalisme ;
- un incendie ou les forces de la nature et animaux.

✓ Assistance

Dans le cadre de l'assistance, en cas d'accident, vol, panne ou autre incident (ex. crevaison), nous prenons en charge :

- le dépannage sur place ou le remorquage du véhicule assuré au domicile de l'assuré, au lieu de destination ou chez un réparateur,
- le retour des passagers au domicile ou lieu de destination.

✓ Accidents corporels

Nous couvrons les dommages corporels du preneur d'assurance et des personnes qui vivent à son foyer à la suite d'une chute ou d'un accident, en tant que conducteur ou passager du véhicule assuré.

Le contrat prévoit des indemnités en cas de décès, invalidité permanente ou incapacité temporaire, ainsi que le remboursement des frais de traitement.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

✗ Responsabilité civile

Votre responsabilité pour des dommages causés à des tiers ne sont pas couverts.

✗ Principales exclusions communes :

- Les vélos, speedpedelecs ou engins de déplacement motorisés utilisés pour le transport rémunéré de personnes et/ou de choses ;
- Les vélos, speedpedelecs ou engins de déplacement motorisés donnés en location, ou prêtés à titre professionnel ;
- la participation à des concours, des compétitions de vitesse, d'endurance et de régularité, ou lors de l'entraînement en vue de telles compétitions ;
- Les véhicules non homologués pour rouler sur la voie publique.

✗ Vol

Ne sont pas couverts :

- Les dommages causés par un vol ou une tentative de vol lorsque les mesures de protection n'ont pas été respectées ;
- les accessoires amovibles s'il n'y a pas de vol complet du véhicule, y compris la batterie ou les roues.

✗ Dégâts Matériels

Ne sont pas couverts, les dommages

- résultant d'usure, d'un défaut mécanique ou d'un vice de construction ;
- résultant d'un défaut manifeste d'entretien ou d'un usage non conforme ;
- aux pneus, à la batterie ou aux accessoires amovibles, sauf s'ils ont été occasionnés conjointement à d'autres dégâts couverts ;
- de nature purement esthétique, sauf s'ils ont été occasionnés conjointement à d'autres dégâts couverts.



Qu'est-ce qui est assuré ? (suite)

✓ Protection juridique

Nous couvrons le preneur d'assurance et les personnes qui vivent à son foyer en tant que conducteur ou passager du véhicule assuré.

Nous assurons votre recours extracontractuel contre un tiers responsable pour les dommages corporels que vous avez subis ou les dommages matériels occasionnés au véhicule assuré. Nous assurons aussi le recours « Usager faible » lorsque vous êtes impliqué dans un accident de la circulation en qualité d'usager faible (article 29bis de la loi du 21 novembre 1989)

Nous assurons votre défense pénale lorsque vous êtes poursuivis pour infraction à tout type de réglementation relative à la circulation routière.

Nous assurons aussi les litiges contractuels lors de toute contestation relevant de contrats ayant pour objet le véhicule assuré.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ? (suite)

✗ Assistance

N'est pas couvert le besoin d'assistance :

- résultant d'une panne de batterie ;
- survenu en cas de pannes récurrentes causées par un défaut d'entretien.

✗ Accidents corporels

Sont exclus les sinistres :

- causés par la conduite en état d'ivresse ou dans un état analogue dans lequel on ne contrôle plus ses actes suite à l'usage de produits autres que des boissons alcoolisées ;
- qui résultent d'un acte intentionnel.

✗ Protection juridique

Sont exclus les sinistres :

- liés à la contestation de frais et honoraires des personnes qui assurent la défense des intérêts d'un assuré dans le cadre du sinistre couvert par le présent contrat (expert, avocat, etc.) ;
- relatifs à l'interprétation ou l'exécution du présent contrat.



Y a-t-il des restrictions à la couverture ?

! Vol et dégâts matériels

Application d'une franchise de 100 EUR

Dépréciation : à partir du 13ème mois, 1 % par mois jusqu'au 48ème mois

! Assistance

Franchise kilométrique : 1 km du domicile.

2 interventions par an

! Accidents corporels

Incapacité permanente : Franchise de 8% de taux d'invalidité

Incapacité temporaire : délais d'attente de 30 jours

! Protection juridique

Plafond : le montant assuré est fixé à un maximum de 50.000 EUR mais il est ramené à

- 25 000 EUR TVAC pour la caution pénale et l'avance des fonds ;
- 15.000 EUR pour les litiges contractuels.



Où suis-je couvert(e) ?

✓ Vol, Dégâts Matériels, Protection des usagers, Protection juridique : monde entier

✓ Assistance : en Europe, c'est-à-dire : en Andorre, en Allemagne, en Autriche, en Belgique, en Bulgarie, à Chypre (sauf partie Nord), dans la Cité du Vatican, en Croatie, au Danemark (avec les Îles Féroé mais pas le Groenland), en Espagne (sauf les Îles Canaries, Ceuta et Melilla), en Estonie, en Finlande, en France (sauf les départements et régions d'outre-mer), en Grèce, en Hongrie, en Irlande, en Islande, en Italie, en Lettonie, en Liechtenstein, en Lituanie, au Luxembourg, à Malte, en Monaco, en Norvège, aux Pays-Bas (sauf Aruba, Curaçao, Saint-Martin, Bonaire, Saba et Saint-Eustache), en Pologne, en Portugal (sauf les Îles des Açores et Madère), en République Slovaque, en République Tchèque, en Roumanie, au Royaume-Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord (avec Guernesey et Jersey, l'île de Man et Gibraltar), au Saint-Marin, en Serbie (sauf le Kosovo et la Métochie), en Slovénie, en Suède et en Suisse. La garantie ne prend effet qu'à plus de 1 km du domicile de l'assuré.



Quelles sont mes obligations ?

- A la conclusion du contrat, vous devez nous donner des informations sincères, correctes et complètes au sujet du risque à assurer.
- Vous devez nous signaler toute modification survenant pendant la durée du contrat susceptible d'entraîner une aggravation sensible et durable des risques.
- Vous devez prendre toutes les mesures de prévention qui sont décrites dans votre contrat pour éviter qu'un sinistre se produise.
- Vous devez nous déclarer le sinistre et ses circonstances dans le délai fixé dans les conditions générales.
- Vous devez également prendre toutes les mesures raisonnables pour prévenir et atténuer les conséquences du sinistre.
- La garantie ne prend effet qu'à plus de 1 km du domicile de l'assuré.



Quand et comment effectuer les paiements ?

Vous avez l'obligation de payer mensuellement la prime avec prélèvement sur votre carte de crédit.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

La date de début et la durée de l'assurance sont indiquées dans les conditions particulières du contrat. Le contrat dure un mois et est reconductible tacitement.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Vous pouvez vous opposer, via votre zone client, à la reconduction du contrat d'assurance au plus tard un jour avant la date d'échéance mensuelle du contrat.

Vous pouvez aussi, à tout moment, résilier par lettre recommandée. La résiliation n'a d'effet qu'à l'expiration d'un délai d'un mois minimum à compter du lendemain du dépôt de cette lettre recommandée.